



# ACADÉMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Délégation à l'action éducative et à la pédagogie – DAEP

Délégation Académique au  
Numérique Éducatif - DANE

Dossier suivi par :  
Yann BRUYÈRE  
DAN  
Tél : 02 40 37 32 41  
Mél : [ce.dan@ac-nantes.fr](mailto:ce.dan@ac-nantes.fr)

Chemin de l'Herbergement  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 16 décembre 2020

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES**

à

Mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs d'établissement privé

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Développer et certifier les compétences numériques des élèves

Élément-clé pour l'apprentissage tout au long de la vie, les compétences numériques sont essentielles à l'éducation dans une société numérisée. Pour l'enseignement scolaire public et privé sous contrat, l'article D. 121-1 du code de l'éducation crée le cadre de référence des compétences numériques (CRCN) qui s'inscrit dans la démarche du cadre de référence européen DIGCOMP (Digital Competences). La formation des élèves se fait au sein des disciplines en référence aux programmes d'enseignement tout au long de la scolarité obligatoire, à l'école, au collège et au lycée.

En CM2 et en 6<sup>e</sup> dans chacun des cinq domaines d'activité, les niveaux de maîtrise des compétences numériques, atteints par ces élèves, sont obligatoirement inscrits dans le dernier bilan périodique du livret de la scolarité obligatoire afin de permettre un suivi de la progression des élèves. Dès cette année scolaire, les équipes pédagogiques pourront renseigner le livret scolaire numérique de l'élève.

La formation des élèves aux compétences numériques est dispensée dans le cadre des programmes d'enseignement à partir de la classe de 5<sup>e</sup> et au lycée. Dans ce cadre, les chefs d'établissement veilleront à inscrire les élèves sur la plateforme Pix, dont l'accès est gratuit. Elle a pour but d'évaluer, de développer et de valoriser les compétences numériques des élèves.

Les élèves pourront ainsi s'autoévaluer et progresser à partir de tests de positionnement. Les équipes pédagogiques disposent quant à elles d'un suivi des acquis. Au travers des différentes campagnes de tests sélectionnées et accompagnées par l'équipe pédagogique, les élèves construisent toute l'année leur profil de compétences numériques Pix et se préparent à une future certification. Pour l'équipe pédagogique, le suivi individuel et collectif des élèves et l'identification des besoins de formation sont facilités par l'utilisation de Pix Orga.

Concernant la certification Pix pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Au collège **la certification des compétences numériques est maintenue**. Ainsi, après avoir validé, au cours des campagnes de test proposées, ou en auto-positionnement, au minimum un niveau 1 pour 5 des 16 compétences du référentiel, les élèves seront inscrits par l'établissement à une session de certification via les applications mises à disposition par Pix.

*Copie : DDEC de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée*

Le chef d'établissement fixe les modalités de passation des sessions de certification, en suivant le cahier des charges des centres de certification Pix, applicable aux établissements scolaires. Une documentation dédiée sera envoyée aux établissements via la plateforme Pix.

Le calendrier de certification est maintenu **du 8 mars au 12 mai 2021**.

- Dans les lycées généraux, technologiques ou professionnels, pour les élèves et étudiants des parcours conduisant au baccalauréat, CAP, BTS ou en CPGE, **l'obligation de certification des compétences numériques est reportée à l'année scolaire 2021-2022**. Elle reste possible pour l'année actuelle pour les établissements en capacité de le faire. Ces sessions de certification facultative pourront être organisées entre le 11 janvier et le 20 mai 2021.

Les élèves en classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers, bien qu'accueillis au lycée, restent également concernés dès cette année par l'obligation de certification des compétences numériques.

Pour rappel, l'obtention de la certification est sans incidence sur l'obtention du diplôme national du brevet (DNB), du certificat de formation générale (CFG), du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du baccalauréat ou de tout autre diplôme national.

Je vous remercie pour votre implication et celle de vos équipes.



**William MAROIS**